

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

14 janvier 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 14 janvier 2019, à laquelle étaient présents :

Monsieur	Alain Bélanger
Mesdames	Louiselle Rioux Tania Gagnon-Malenfant Nancy Gagné
Messieurs	Frédéric Bastille Frédéric Leblond Jean-Claude Caron

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2019-01-001

DÉPÔT DE DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Le conseil municipal prend acte du dépôt par le directeur général des déclarations des intérêts pécuniaires de monsieur Jean-Claude Caron, conseiller, et de madame Nancy Gagné, conseillère, le tout conformément à l'article 357 de la LERM (LRQ c. E-2.2).

2019-01-002

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant le point suivant:

14.1 Résolution - mandat Arpo, Groupe-conseil - projet de pavage et de bouclages d'eau potable

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-01-003

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2018

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 et ceux des séances spéciales du 17, 18 et 20 décembre 2018 soient et sont adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2019-01-004

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 31 décembre 2018 totalisant la somme de 128 585.01 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2018, pour un montant de 86 511.94 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2019-01-005

RÉSOLUTION - MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification au calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2019;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean-Claude Caron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil approuve la modification au calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2019 afin de reporter la séance du lundi 14 octobre 2019 au mardi 15 octobre 2019.

QUE le directeur général donne un avis public de cette modification, et ce, conformément au Code municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-01-006

**RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 421
ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 371**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu n'a pas eu à supporter des frais d'escompte relatifs au refinancement du règlement d'emprunt numéro;

ATTENDU QUE le pouvoir d'emprunt défini au règlement d'emprunt numéro 371 ne sera pas alors utilisé;

ATTENDU QUE l'avis de motion du règlement numéro 421 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 421 soit et est adopté tel que déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-01-007

**RÉSOLUTION - SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE -
VOLET 1**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 6 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 1 500 \$;

QUE la municipalité autorise M. Daniel Dufour, directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-01-008

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423
REMPLOÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 409 CONCERNANT LA
SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE**

La conseillère Louiselle Rioux dépose le projet de règlement no 423 remplaçant le Règlement numéro 409 concernant la sécurité, la paix et l'ordre et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

2019-01-009

RÉSOLUTION - MOUVEMENT DU PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE la période d'entretien hivernal du réseau routier entre dans sa phase la plus intense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le retour à l'emploi de M. Clermont Bastille dans l'équipe d'entretien hivernal du réseau routier à titre de salarié payé sur une base hebdomadaire à partir du 23 décembre 2018;

D'APPROUVER l'engagement de messieurs Langis Ouellet et Marc-André Rioux à titre d'opérateurs occasionnels affectés à l'entretien hivernal du réseau routier pour la saison 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-01-010

**RÉSOLUTION - APPUI FINANCIER AU LANCEMENT D'UNE POPOTTE
ROULANTE**

CONSIDÉRANT QU'un comité est à préparer le lancement en 2019 d'un service municipal de Popote Roulante, lequel service serait attaché à un projet d'ateliers de cuisine dispensés aux 2 semaines au sous-sol de l'Église locale par les *Cuisines collectives Croc-ensemble des Basques* dont l'expérience et la réputation permettent d'espérer un service de qualité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit le jumelage des personnes inscrites à ces ateliers avec des personnes aînées du territoire jeannoises désireuses de bénéficier des repas chauds préparés en ateliers;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire lancer ce service dès que les fournitures et accessoires de cuisine seront mis à la disposition de l'organisme prestataire d'ateliers de cuisine;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé par les municipalités aidera à couvrir les frais de déplacement des bénévoles en milieu rural et ainsi offrir un service de grande qualité pour le maintien des personnes âgées dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT QU'à l'étape actuelle de la planification du service, les membres du Conseil municipal ne connaissent pas avec précision le coût des services rendus ni les revenus générés par ce service mais reconnaissent le bien-fondé de ce service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER M. Philippe Guilbert, agent de développement socio-économique, à procéder à des achats de fournitures de base selon la liste déterminée par ledit comité dont le coût est évalué à 1 000.00 \$;

DE DEMANDER à M. Philippe Guilbert de vérifier d'autres sources de financement telles que le CIUSS du Bas-St-Laurent afin de bonifier le service offert à la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-01-011

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT 417 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme afin de répondre aux besoins de développement commercial du milieu;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 novembre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation précédant la présente séance du conseil a permis aux personnes intéressées de poser des questions relatives à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le Règlement numéro 417 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu tel que déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-01-012

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT 420 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 232 AFIN D'EXCLURE DEUX PARCELLES DE TERRAIN DE LA ZONE A-3 ET DE LES INTÉGRER À LA ZONE M-H/C1 ET AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE TYPE R-1 À LA ZONE A-3

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 232 afin de procéder à l'agrandissement de la zone M-H/C1 à même une partie de la zone A-3 et afin d'ajouter un usage spécifique de type R-1 pour la zone A-3;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 novembre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation précédant la présente séance du conseil a permis aux personnes intéressées de poser des questions relatives à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le Règlement numéro 420 modifiant le Règlement de zonage numéro 232 et ses amendements afin d'exclure deux parcelles de terrains de la zone A-3 et de les intégrer à la zone M-H/C1 et afin d'ajouter l'usage de type r-1 à la zone A-3, tel que remis aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-01-013

RÉSOLUTION - APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE GESTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DES COMMERCE ET SERVICES DE SAINT-JEAN-DE-DIEU POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE POSTES CANADA

CONSIDÉRANT l'ouverture du présent conseil à considérer admissible le projet de rénovation de Postes Canada aux fins du Programme d'aide à la mise en valeur des commerces et des services de Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion dudit programme énumère et suggère, dans le compte-rendu de la réunion tenue le 5 décembre 2018, les conditions suivantes:

1. Que la municipalité prenne décision officielle sur l'admissibilité du projet de Poste-Canada à l'aide admissible dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services de Saint-Jean-de-Dieu.

2. Si la municipalité souhaite encourager et soutenir Poste-Canada dans ses travaux d'entretien et d'amélioration, que la municipalité le fasse en posant certaines conditions qui permettront au projet de présenter des résultats globaux plus visibles et répondant davantage aux objectifs et critères de qualité du programme.

Le comité de gestion du programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services de Saint-Jean-de-Dieu recommande à la municipalité les critères et conditions suivantes :

2.1 Que la municipalité communique par écrit à Poste-Canada par l'entremise de sa gérante locale Mme. Diane Gagnon, que la municipalité pourrait appuyer le projet du Bureau de poste de Saint-Jean-de-Dieu par l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services, conditionnellement au respect des éléments suivants:

- Que les pignons des murs latéraux et que le pignon de la façade soient refaits avec un matériel noble (bois véritable posé à l'horizontal, par exemple, de la Compagnie Maibec)

- Qu'un effort valable soit fait en termes d'aménagements paysagers et que le plan d'aménagement paysager soit préalablement présenté à la municipalité pour validation préliminaire

- Que le détail de ces prévisions de travaux et leurs soumissions soient présentés à la municipalité par le biais du comité de gestion du programme avant que les contrats soient octroyés aux entrepreneurs qui pourraient réaliser ces travaux. Une confirmation écrite serait alors émise par la municipalité avant le début des travaux. Un permis de rénovation doit aussi être octroyé par la municipalité pour les travaux à réaliser.

CONSIDÉRANT QUE le programme ci-haut mentionné poursuit un objectif de mise en valeur et que le projet de rénovation de Postes Canada, dans son état actuel d'avancement, ne permet pas d'atteindre cet objectif:

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU À** l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme l'admissibilité du projet de rénovation de Postes Canada pour son immeuble du 73 Principale Nord conditionnellement à ce que les conditions susmentionnées soient respectées;

QUE la municipalité confirme également que la subvention applicable soit et est établie sur l'ensemble des trois éléments formant le projet de rénovation (éléments obligatoires et indissociables) à savoir les vitrines + le renouvellement des murs et des pignons + l'ajout significatif d'aménagements paysagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-01-014

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
École secondaire Trois-Pistoles (Défi Pierre-Lavoie)	50.00 \$
Chambre de commerce de Saint-Jean-de-Dieu (dépenses de fonctionnement)	2 900.00 \$
Corp. de dév. socio-économique de SJDD (fonctionnement)	2 340.00 \$
Tournoi Pistolo	150.00 \$
Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent	9 411.28 \$
Caureq	985.50 \$
Croix-Rouge canadienne	256.80 \$
Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives	304.68 \$
PG Solutions	7 375.66 \$
Corporation touristique de Saint-Jean-de-Dieu	8000.00 \$
Québec municipal (service internet)	328.37 \$
ADT (télésurveillance des alarmes)	506.90 \$
Électronique Mercier (lien 911)	1 829.48 \$
Cercle des Fermières	100.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-01-015

RÉSOLUTION -DEMANDE DE SUBVENTION À EMPLOIS CANADA POUR DES POSTES D'AIDE-HORTICULTEUR (TRICES)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu requiert davantage de ressources humaines pour l'entretien et le développement de ses espaces verts;

ATTENDU QUE cette volonté s'inscrit dans un objectif d'améliorer l'attractivité du milieu autant pour les résidents actuels que pour les nouvelles familles susceptibles d'élire domicile à Saint-Jean-de-Dieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme *Emplois d'Été Canada 2017* pour deux (2) postes d'aide-horticulteurs (trices);

QUE M. Philippe Guilbert, agent de développement socio-économique, soit et est autorisé à signer les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-01-016

RÉSOLUTION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RECIM) - PROJET DE PARCOURS SANS OBSTACLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-CLAUDE-BÉLISLE

CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire du centre Jean-Claude-Bélisle est difficilement accessible aux personnes âgées, à plus forte raison aux personnes à mobilité réduite, en raison de sa localisation au 2^e étage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est située dans l'une des MRC les plus âgées du Québec;

CONSIDÉRANT les demandes répétées de citoyens pour munir le centre sportif d'un appareil élévateur afin de favoriser leur participation aux diverses activités sociocommunautaires qui s'y tiennent;

CONSIDÉRANT la mise en place récente d'un appareil élévateur au Centre Sportif Jean-Claude-Bélisle;

CONSIDÉRANT QUE cet appareil élévateur a fait l'objet d'une approbation favorable de la Régie des Bâtiments du Québec à la condition de prévoir dans un avenir rapproché un parcours sans obstacle pour son utilisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise M. Philippe Guilbert, agent de développement socio-économique, à déposer une demande d'aide financière au MAMOT pour le programme Réfection et construction des infrastructures municipales - (RECIM) et à signer tout document à cet effet;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-01-017

RÉSOLUTION - MANDAT ARPO, GROUPE-CONSEIL - PROJET DE PAVAGE ET DE BOUCLAGES D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu a planifié un projet de pavage sur les rues Gauvin Ouest et 1ère avenue;

ATTENDU QUE la firme Arpo, Groupe-conseil a transmis une recommandation à l'effet d'effectuer trois (3) bouclages d'eau potable sous la rue Gauvin Ouest avant d'en refaire le pavage;

ATTENDU QUE la firme Arpo, Groupe-conseil, a produit une offre de services professionnels à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

DE CONFIER à la firme Arpo, Groupe-conseil, le mandat de relevés topographiques pour la rue Gauvin Ouest, de préparation d'un étude géotechnique, de préparation des plans et devis, de la surveillance des travaux de pavage et de bouclages d'eau potable ainsi que d'autres services accessoires prévus à l'égard des travaux planifiés sur les rues Gauvin Ouest et 1ère avenue pour la somme de 22 910 \$ plus taxes selon l'offre de services professionnels transmise par la firme susmentionnée en date du 14 janvier 2019;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-01-018

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h35.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général